



**La concertation par l'association des acteurs
civils et institutionnels,
l'exemple de la société de projet pour la création
et l'exploitation du parc éolien
d'Andilly les Marais**

Muriel JUAN, Docteur en droit public,
Responsable juridique droit public et foncier du groupe VALOREM

28/10/2022

Carte d'identité du projet citoyen d'ANDILLY



LE PROJET ÉOLIEN

Le projet se situe en Charente-Maritime, sur la **commune d'Andilly-les-Marais**, à environ 12 km au nord-ouest de La Rochelle. Il est proche de l'île de Ré et du Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin. Les 3 éoliennes de Longèves se situent à 3 km.

Composé de **3 éoliennes**, le parc alimentera l'équivalent de 9 500 foyers tous usages confondus.

Le parc éolien est développé en accord avec le schéma éolien du Parc Naturel Régional (PNR) et s'inscrit dans la démarche TEPOS de la Communauté de communes.



CHIFFRES CLÉS

DU PROJET



18 MW
de puissance

38-42 GWh/an
de production
estimée

17 500 t
de CO² évitées / an

25-27 M €
d'investissement
total





Un modèle de gouvernance citoyen

La **société de projet PEAM** (Parc éolien d'Andilly-les-Marais) a été **créée en août 2020** par VALOREM. Maître d'ouvrage du projet, elle est créée pour assurer le suivi administratif, la construction puis l'exploitation du parc éolien.

La gouvernance du projet a été confiée à un **comité de pilotage (COFIL)** composé de **5 acteurs** : la

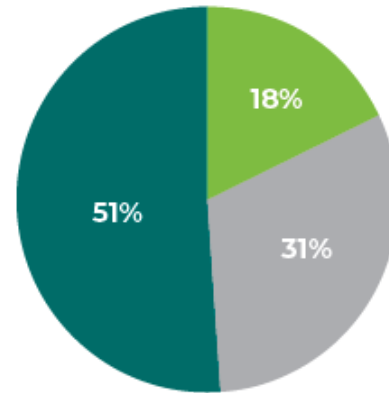
- ❑ La commune d'Andilly les Marais
- ❑ Valorem
- ❑ Terra Energies
- ❑ La communautés de communes Aunis-Atlantique
- ❑ L'association A nous l'énergie! Renouvelable et solidaire17 (ANE!rs17)



Association ANE!rs17

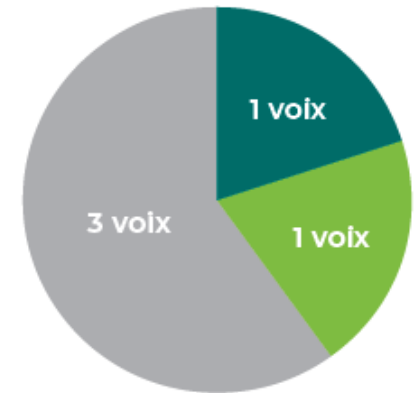


Part dans la société de projet
PEAM en 2022



- VALOREM
- Terra Énergies
- Société citoyenne
(Communauté de communes
Aunis-Atlantique,
Commune d'Andilly-les-Mairais
et association AnE!rs17!)

Gouvernance du COPIL





La mutualisation foncière

La mutualisation foncière ou « péréquation foncière » consiste à reverser une partie du loyer aux propriétaires/exploitants de la ZIP.

- ❑ Quel intérêt ?
 - ❑ Une répartition plus juste entre les propriétaires de la zone permettant d'éviter les conflits entre propriétaires
 - ❑ Meilleure acceptabilité du projet localement en raison d'un projet conçu mutuellement avec les propriétaires et prenant en compte leurs besoins particuliers
- ❑ Concrètement comment cela fonctionne ?
 - ❑ Un % du loyer à reverser aux propriétaires/exploitants (comprenant ou non ceux qui ont des éoliennes ou PDL)

Merci de votre attention !

